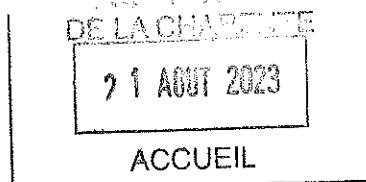


DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 - Fax. 05 45 28 60

DGA Cohésion territoriale et appui
aux communes - Habitat / logement
ES/NM
Numéro : 2023 - D - 248

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
RÉHABILITATION DE LOGEMENTS - DISPOSITIFS
PIG ET OPAH RU MULTI SITES 8424,05 €



Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°173 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) de GrandAngoulême et Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites sur la centralité des communes de Gond-Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre, modifiée par la délibération n°57 du conseil communautaire du 10 mars 2022,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Hassane Ziat, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'absence de Monsieur Hassane Ziat, les délégations et subdélégations sont exercées par Michel Andrieux, en sa qualité de 1er vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

DECIDE

Article 1er : Est approuvée l'attribution d'une subvention pour le dossier de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général communautaire.

Article 2 : Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 8424,05 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

Article 3 : Afin de garantir la protection des données personnelles du bénéficiaire, l'annexe 2 sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de son exécution.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget principal - article 20422 programme 1070 PIG OPAH RU 2021-2025.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la trésorière de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 AOUT 2023

Pour le Président,

Le vice-président,



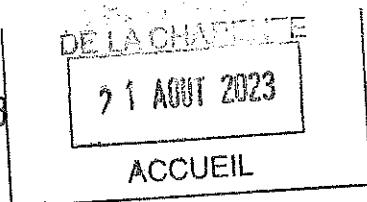
Michel ANDRIEUX

Reçu en Préfecture

le : 21 AOUT 2023

Affiché ou notifié

le : 22 AOUT 2023



Annexe 1 :

DE LA CHAPINIE
21 AOUT 2023

ACCUEIL

Numéro dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		Type d'intervention
		Taux	Montant	
16010952	4 123,30 €	10 % plafonnés à 2 000 €	412,33 €	Autonomie de la personne
16010974	8 641,00 €		864,10 €	Autonomie de la personne
16010987	10 818,15 €		1 081,32 €	Autonomie de la personne
16010983	50 000,00 €		2 000,00 €	Autonomie de la personne
16010981	11 753,42 €		1 175,34 €	Autonomie de la personne
16010989	5 183,74 €		518,37 €	Autonomie de la personne
16010986	3 725,85 €		372,59 €	Autonomie de la personne
16010977	35 000,00 €		2 000,00 €	Travaux lourds
TOTAL	129 245,46 €		8 424,05 €	